



Service public de Wallonie



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

# Révision du plan de secteur de **WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ**



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE



Service public de Wallonie



# Le projet de révision de PS

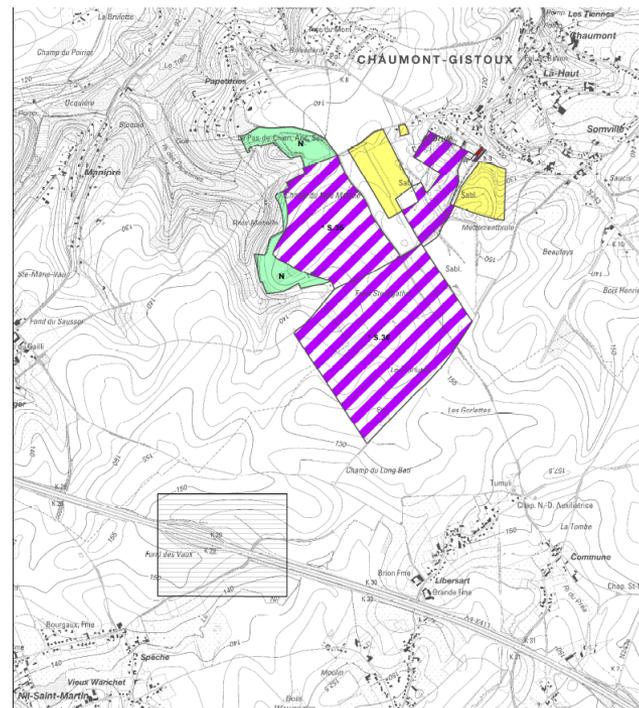
- des modifications d'affectations (zonages)

## Sur les communes de Chaumont-Gistoux et Walhain

**1. Inscription d'une zone d'extraction de 110 ha en extension de l'exploitation de sable existante (actuellement = zone agricole)**

**2. Inscription de zones agricoles et de zones naturelles de 23 ha (actuellement = zones d'extraction)**

**3. Création d'une liaison directe entre l'exploitation et l'autoroute E411**



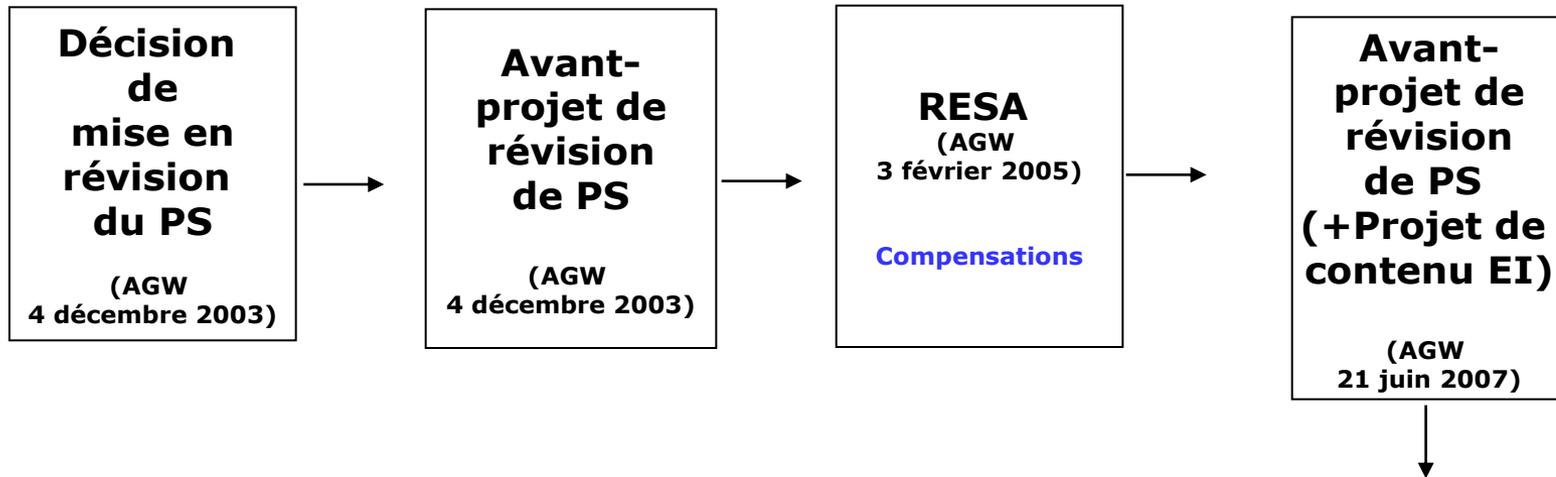
## Prescriptions supplémentaires

- ◆ Les terrains situés dans la partie nord de la future zone d'extraction sont marqués d'une prescription supplémentaire \*S.35 précisant qu'il s'agit de la phase 1 de l'exploitation et que celle-ci ne pourra être mise en œuvre avant la restauration en terme de maintien et de potentialités d'implantation d'habitats et d'espèces d'intérêt biologique du site " Pas de Chien " ;
- ◆ Les terrains situés dans la partie sud de la future zone d'extraction, sont marqués d'une prescription supplémentaire \*S.36 précisant qu'il s'agit de la phase 2 de l'exploitation et que celle-ci ne pourra être mise en œuvre avant la mise en place de l'itinéraire correspondant à la variante n°3 de l'étude d'incidences et le déplacement des dépendances de la sablière ;

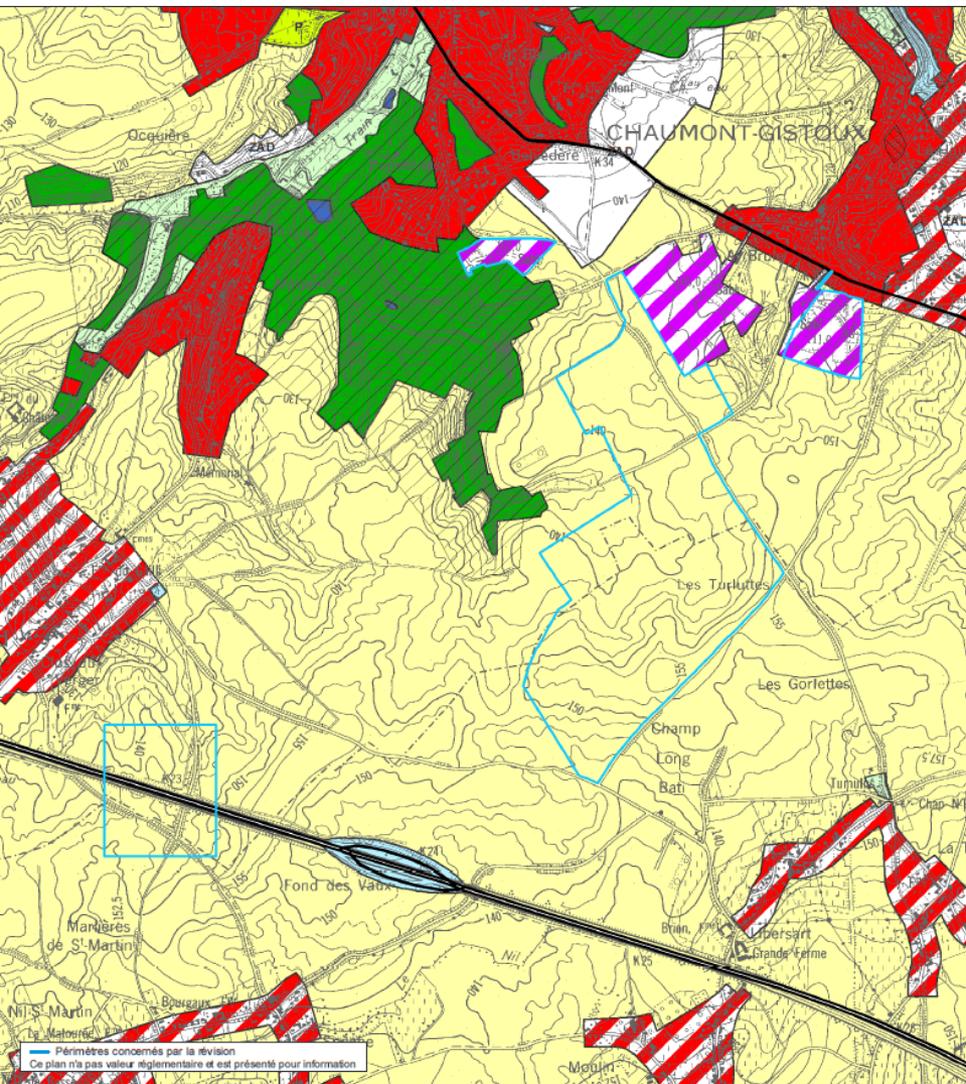


# Révision de plan de secteur : Les étapes de la procédure (art.42 CWATUP)

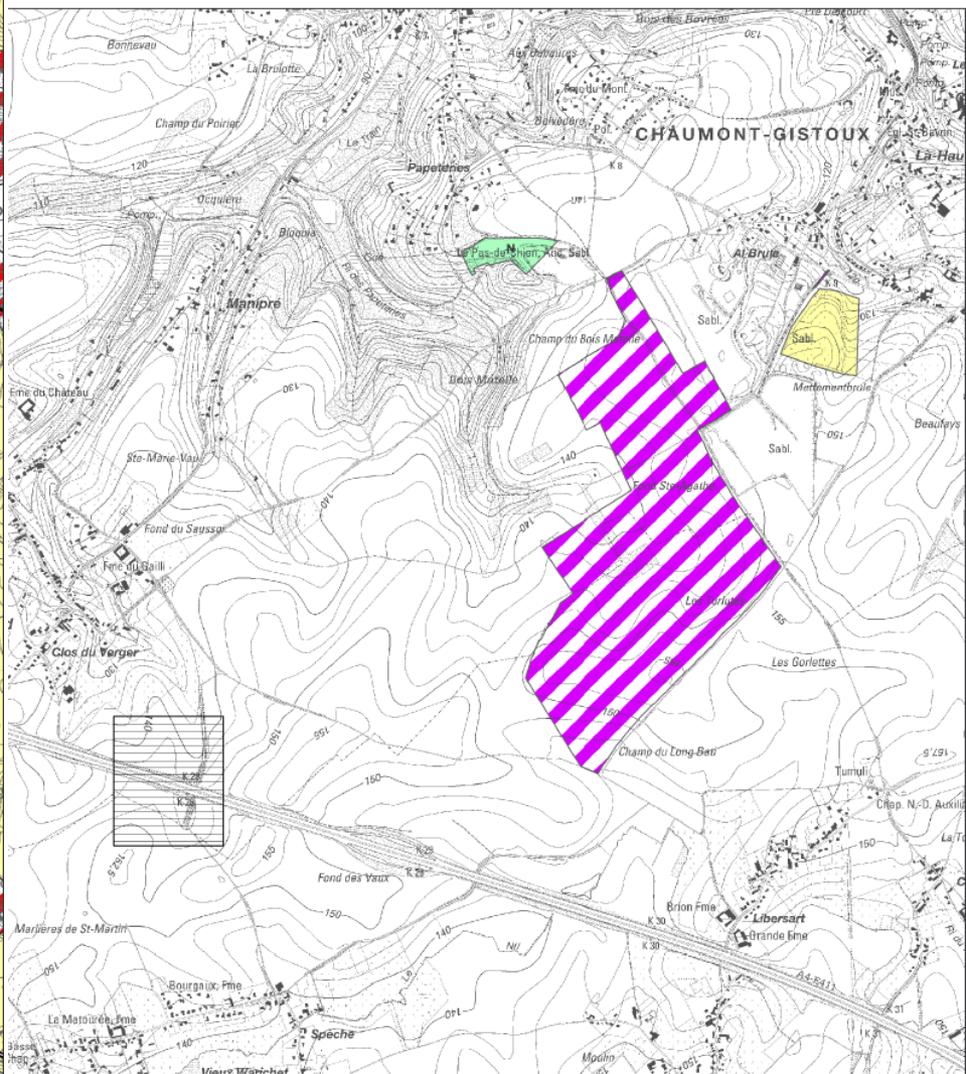
## 1. Avant l'enquête publique.



# Plan de secteur



# Avant-Projet de révision



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE

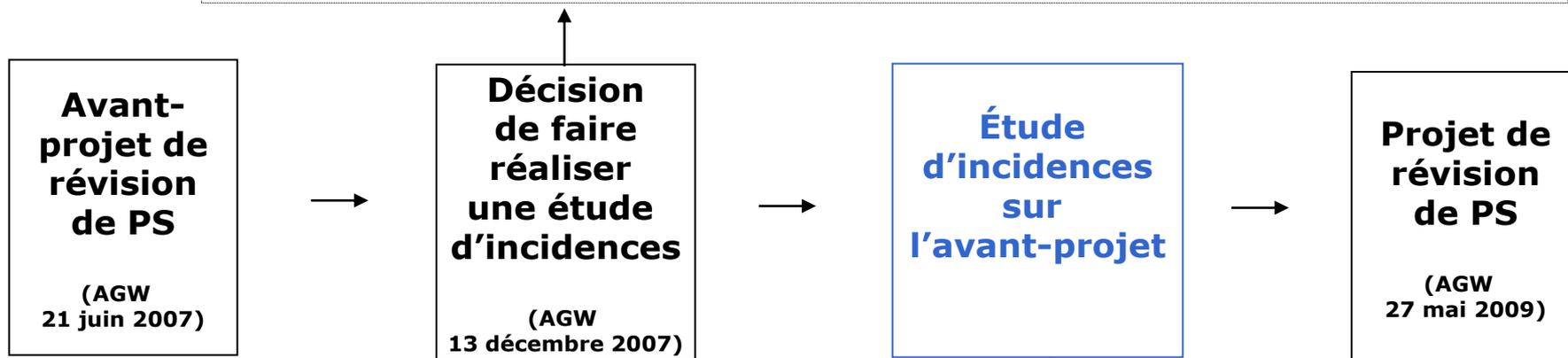


Service public de Wallonie

# Révision de plan de secteur : Les étapes de la procédure (art.42 à 44 CWATUP)

## 1. Avant l'enquête publique.

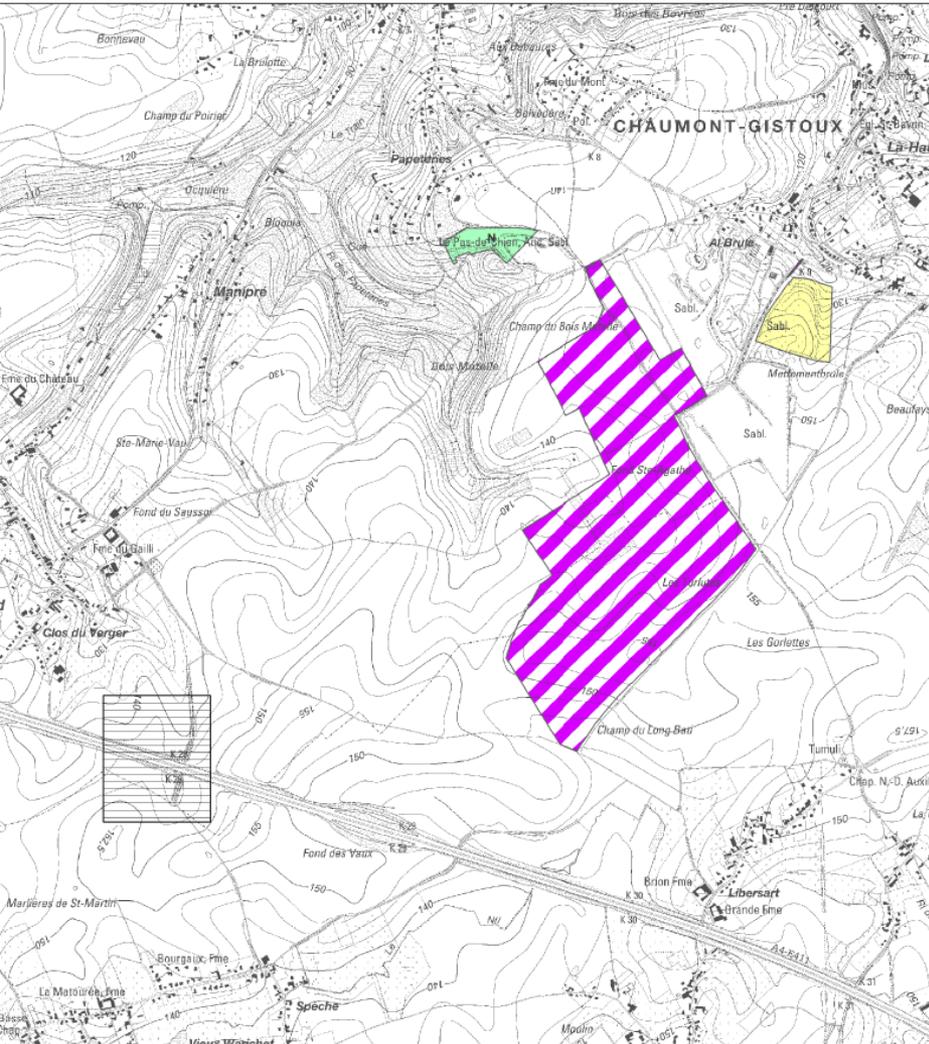
- Contenu défini de manière générale par l'art.42, al.2 du Code et précisé par le Gouvernement wallon après avis de la CRAT et du CWEDD art.42,al.4)-  
Conçue en 2 phases (opportunité socio-économique et analyse environnementale - alternatives)
- Dispense possible (art.46,§2)



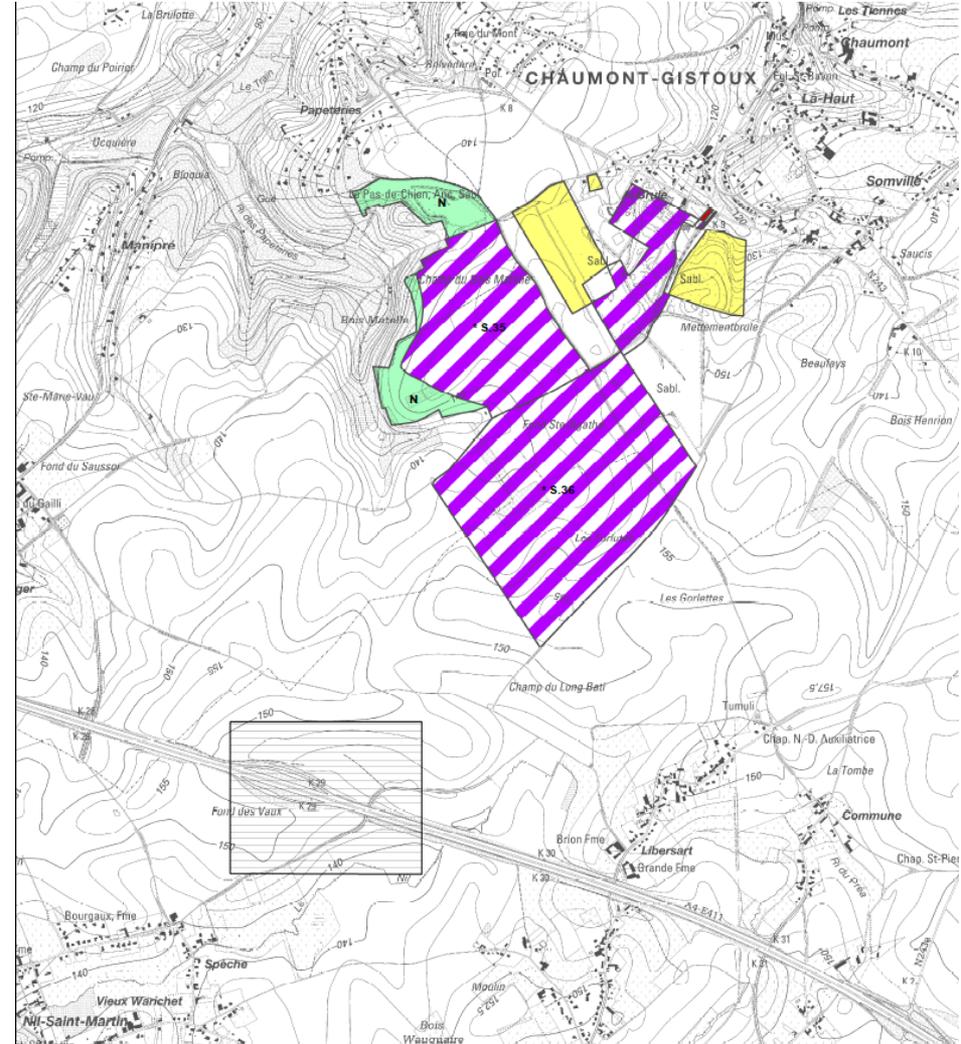
- Etude d'incidences réalisée par un bureau d'études doublement agréé (Pissart-Van der Stricht)
- Attribution par un marché public
- Information de la CRAT à l'issue de chaque phase



# Avant-Projet de révision



# Projet de révision



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE L'ÉNERGIE



Service public de Wallonie

# Révision de plan de secteur : Les étapes de la procédure (art.42 à 44 CWATUP)

## 2. L'enquête publique (art. 43 CWATUP)

- Où : dans les 2 communes concernées simultanément  
Chaumont-Gistoux et Walhain
- Durée : 45 jours (du lundi **4 janvier 2010** au mercredi **17 février 2010**  
inclus)
- Annonce :
  - par voie d'affiches (aux lieux habituels d'affichage et sur le site)
  - par avis publiés le 15 décembre 2009 dans les pages locales de 3 quotidiens d'expression française  
(La Dernière Heure, Vers l'Avenir et le Soir)
  - par avis dans le bulletin communal ou un journal publicitaire  
distribués gratuitement à la population (Passe-Partout)



**Documents mis à enquête : projet de révision de PS (arrêté du Gouvernement wallon + cartographie) + étude d'incidences sur l'avant-projet de révision de plan de secteur**

**Consultation du dossier : au Service de l'Urbanisme des communes** durant toute la période de l'enquête publique

- à **Chaumont-Gistoux** : tous les jours ouvrables de 9h à 12 h ainsi que sur rendez-vous en dehors de ces heures (010/68.72.30);
- à **Walhain** : de 9h à 12 h excepté le lundi, ainsi que sur rendez-vous en dehors de ces heures (010/65.32.13 - 010/65.32.14);



• **Des explications techniques complémentaires peuvent être obtenues auprès de :**

**Service public de Wallonie- DGATLPE**  
**Direction de l'Aménagement régional**  
**Rue des Brigades d'Irlande, 1**

**5100 NAMUR**

**Monsieur Christian BASTIN, Directeur (081/33.25.00 – 33.25.06)**  
**Madame Mireille DECONINCK (081/33.25.22)**



## **A qui adresser les réclamations ? :**

au Collège communal de **Chaumont-Gistoux** ou  
au Collège communal de **Walhain**

## **Quand ? :**

**avant la clôture de l'enquête publique (17 février 2010)**

## **Comment ? :**

par **écrit** : courrier ordinaire, télécopie ou  
courrier électronique  
(daté et signé à peine de nullité)

**OU**

**oralement**, sur rendez-vous



## Réunions d'information

**Chaumont-Gistoux** : mardi 12 janvier 2010

**Walhain** : mercredi 13 janvier 2010

Art. 4, 8° du Code wallon de l'Aménagement du Territoire,  
de l'Urbanisme et du Patrimoine

*"au moins une réunion accessible au public est organisée  
durant l'enquête selon les modalités fixées  
par le Gouvernement ou la commune "*



## Objet de la réunion :

**Fournir des informations à caractère administratif ou technique sur les éléments repris dans le projet de révision de plans de secteur, et notamment sur les conclusions de l'étude d'incidences menée sur l'avant-projet de plan.**

**Réunion d'information  $\neq$  réunion de concertation**



**Organisée par le Collège communal  
à la clôture de l'enquête publique**

**Chaumont-Gistoux** : mardi 23 février 2010

**Walhain** : mercredi 24 février 2010

**(mêmes heures, mêmes lieux)**



# Révision de plan de secteur : Les étapes de la procédure (art.42 à 44 CWATUP)

## 3. Rôle de la commune après la clôture de l'enquête publique (art.43 CWATUP)

### Le Collège

Dans les 8 jours :

PV de clôture

PV de réunion de concertation

### Le Conseil communal

Dans les 45 jours : envoi au Gvt wallon

- Réclamations et observations
- PV de clôture de l'enquête
- PV de la réunion de concertation
- Avis du Conseil communal

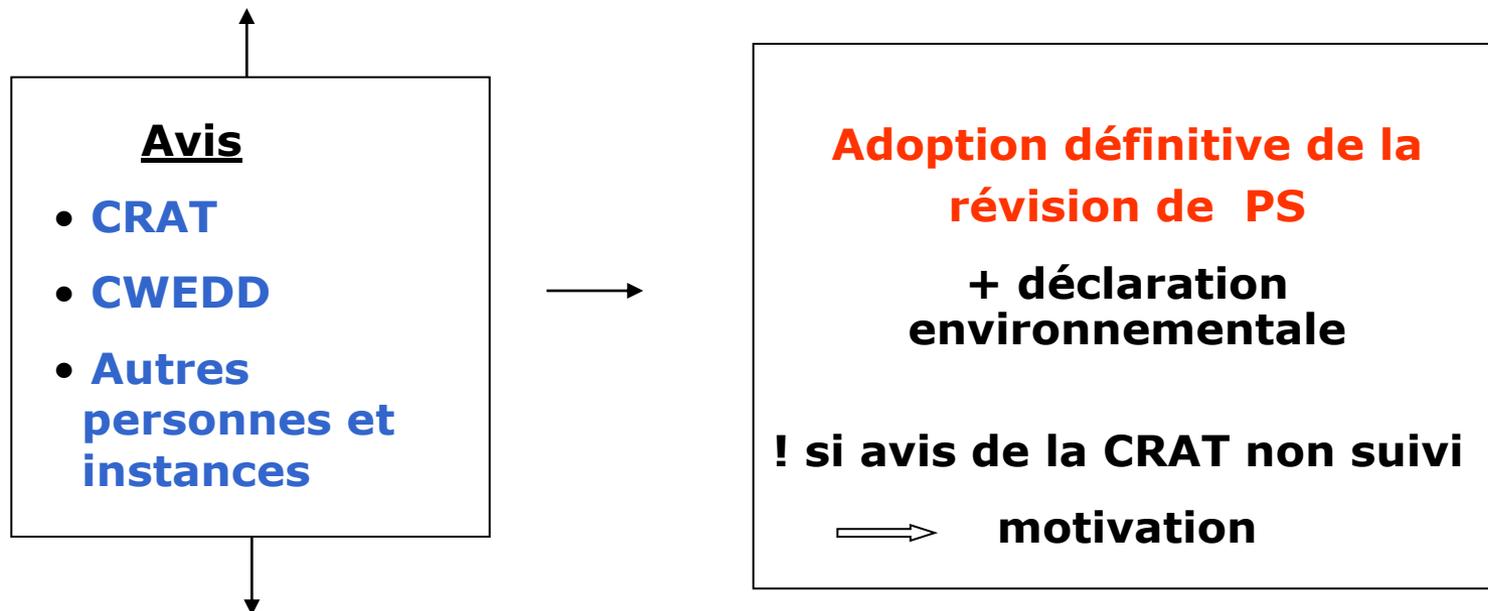
- Avis du Conseil communal  
(absence d'avis =  
avis favorable)



# Révision de plan de secteur : Les étapes de la procédure (art.42 à 44 CWATUP)

## 4. Poursuite de la procédure par les instances régionales

- Sollicités par le Gvt wallon dans les 60 jours de la clôture de l'enquête



- Dans les 60 jours de la demande (+ 60 j)
- Absence d'avis = avis favorable



## La Déclaration environnementale

***Résumé de la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan et dont le rapport des incidences environnementales, les avis du conseil communal, de la CRAT, du CWEDD, des autres personnes et instances éventuellement consultées et les réclamations et observations émises lors de l'enquête publique ont été pris en considération ainsi que les raisons des choix du plan tel qu'adopté, compte tenu des autres solutions raisonnables envisagées.***



# Révision de plan de secteur : Les étapes de la procédure (art.42 à 44 CWATUP)

**Adoption définitive  
de la révision de PS**

- **Publication au Moniteur belge**
- **Notification du plan et de la déclaration environnementale à la commune (dans les 10 jours de la publication au Moniteur belge)**
- **Publicité : La commune informe le public, par voie d'affiches, qu'il peut prendre connaissance du plan et de la déclaration environnementale à la maison communale**

**=> 60 jours pour recours au Conseil d'Etat**

